

HONORAIRES DE L'OFFICE NOTARIAL

Conformément à la réglementation, certains actes sont soumis à un tarif fixé par l'État, d'autres donnent lieu à des honoraires libres, portés à la connaissance du client avant toute intervention

NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT
HONORAIRES DE NÉGOCIATION IMMOBILIÈRE	de 0 à 50 000 € : 6% TTC du prix de vente (minimum 2200€ TTC)
	au-delà de 50 000 € : 3% TTC du prix de vente
ÉTABLISSEMENT COMPROMIS DE VENTE	240 € TTC
CONSULTATION JURIDIQUE / CONSEILS	120 € TTC
ÉTABLISSEMENT STATUTS DE SCI (ACTE et GREFFE)	1500 € TTC (non compris coût d'immatriculation au RCS)

